

TAXE D'APPRENTISSAGE
Formulaire de versement de la fraction de 13%

Entreprise

Raison socialeSIRET.....
 NOM / Prénom.....
 Adresse.....
 Tél. Port. Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM.....Tél.
 Adresse

Signature et tampon de l'entreprise :

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage)

Nom de l'École : LA PLATEFORME EMPLOI – ECOLE DE LA 2^{ème} CHANCE
 Adresse : 34 – 36 RUE LEON GAUMONT
 Code postal et ville : 26000 VALENCE
 Contact : comptable@laplateforme-emploi.fr
 Identification UAI : 00000000

MERCI DE NOUS RENVoyer CE DOCUMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :
 LA PLATEFORME EMPLOI - 34-36 rue Léon Gaumont, 26000 Valence

Règlement par Chèque

À l'ordre de : LA PLATEFORME EMPLOI

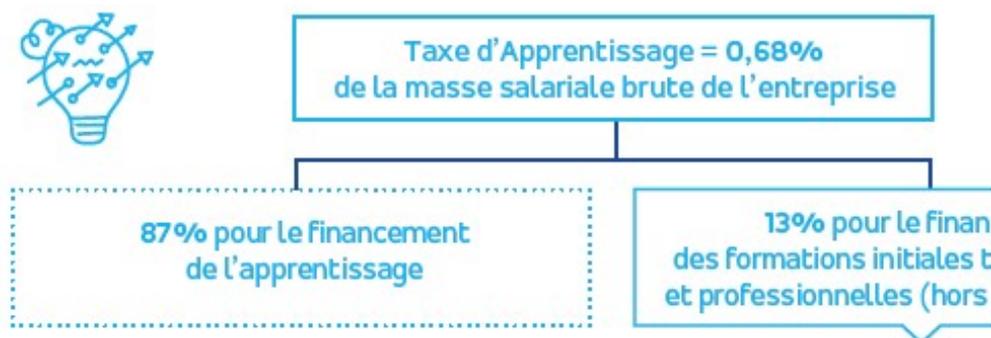
Règlement par Virement

IBAN : FR76 1426 5006 0008 0039 3448 519

BIC : CEPAFRPP426

Montant : €

Règlement avant le 31 mai 2022



Loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.